

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019**

Convocation le 29 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze juin à dix-huit heures s'est réuni le Conseil Municipal sous La présidence de Jérôme Bonafous, Maire de Les Arques.

Étaient présents : Jérôme Bonafous, Frédérique Boret, Roger Bourhovenn, Élisabeth Bousquet, Sylvia Goulding, Daniel Hobmaier et Fabrice Redoules

Était absent : Rémy Soulignac, Fabrice De Nardi, Sylvia Jouhanneau et Dominique Colombo qui donne procuration à Fabrice Redoules

Secrétaire de séance : Frédérique Boret

**DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT
DE LA POPULATION 2020**

Monsieur Le Maire informe que le prochain recensement de la population se déroulera en janvier 2020 et qu'il y a lieu de désigner un coordonnateur communal.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2020 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de nommer un coordonnateur communal par arrêté avant le 30 juin 2019 afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2020.

L'intéressé désigné par arrêté bénéficiera pour l'exercice de cette activité : (*selon le cas*)

– d'une décharge partielle de ses activités.

- de récupération du temps supplémentaire effectué.

- d'IHTS s'il y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire.

- du remboursement de ses frais de mission (*éventuellement lorsqu'il s'agit d'un élu*).

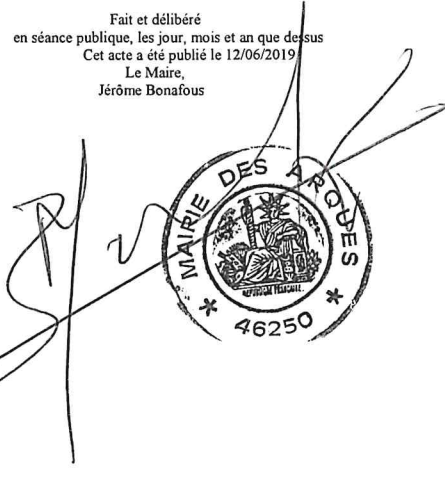
N°2019-12

POUR : 8
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

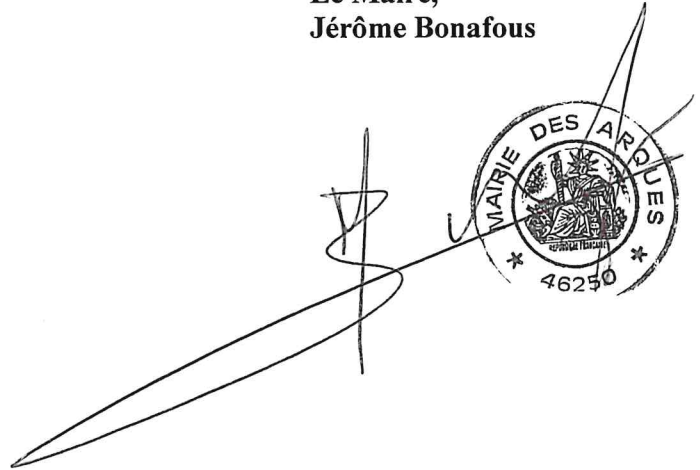
AR. PREFECTURE

046-214600082-20190611-2019_12-DE
Reçu le 12/06/2019

Fait et délibéré
en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 12/06/2019
Le Maire,
Jérôme Bonafous

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal features a central coat of arms with a figure holding a staff, surrounded by the text "MAIRIE DES ARQUES" and "46250".

Les Arques, le 11/06/2019
Le Maire,
Jérôme Bonafous

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal features a central coat of arms with a figure holding a staff, surrounded by the text "MAIRIE DES ARQUES" and "46250".